

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Occupation de voirie
Réglementation temporaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM/AT/2023/024

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OCCUPATION DE VOIRIE**

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.113-2 à 113-7, L. 2111-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 et R. 2122-7

VU l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-4

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son livre V ;

VU l'état des lieux ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R 610-05 et R 644-3 ;

VU la demande en date du 05 avril 2023 par laquelle la société SARL BILGEN représentée par Mr YAVUZ BILGEN demeurant 25 allée de la Bourradière 84320 Entraigues sur la Sorgue, demande l'autorisation d'occuper deux places de parking situées en zone bleue, rue de la calade, pour le compte de Mmes GONNET et TABELLION, située dans la commune d'Entraigues sur la Sorgue;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles doivent être réglementés,

Le maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le bénéficiaire est autorisé à occuper deux places de parking situées en zone bleue, rue de la calade, du mardi 02 mai 2023 au vendredi 30 juin inclus, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Entraigues sur la Sorgue. Le pétitionnaire aura à sa charge la mise en place de barrières pour réserver les deux places.

ARTICLE 3 – Droit de recours

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

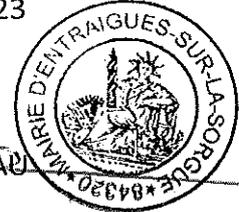
ARTICLE 4 –

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et Intercommunaux, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues sur la Sorgue,
le 17 avril 2023

Le Maire,

Guy-MOUREAU



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le : 27/04/2023